



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## Point 2 du Projet d'ordre du jour provisoire

**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS L'EXERCICE DE  
SES FONCTIONS DE COMITÉ INTÉrimAIRE POUR LE TRAITÉ  
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES CONDITIONS DE L'ACCORD  
TYPE DE TRANSFERT DE MATÉRIEL**

Première réunion

Bruxelles, 4-8 octobre 2004

**Projet d'ordre du jour provisoire**

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

---

## PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

---

1. Élection du Président, du Vice-Président et du Rapporteur
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Examen des questions présentées au Groupe d'experts par le Comité intérimaire à sa première session:
  - 3.1 Quels devraient être le montant, la forme et les modalités des paiements, conformément aux pratiques commerciales?
  - 3.2 Divers paiements devraient-ils être mis en place pour les différentes catégories de bénéficiaires qui commercialisent ces produits ou pour différents secteurs et, dans l'affirmative, quels devraient être ces paiements, les diverses catégories de bénéficiaires et les secteurs?
  - 3.3 Faut-il exonérer des paiements les petits agriculteurs des pays en développement et des pays en transition, et dans l'affirmative, quelles sont les conditions à remplir pour être considéré comme un petit agriculteur?
  - 3.4 Qu'entend-on par commercialisation aux termes de l'Article 13.2d ii) du Traité?
  - 3.5 Qu'entend-on par incorporation de matériel auquel on a eu accès à partir du Système multilatéral?
  - 3.6 Quand un produit devrait-il être considéré comme disponible sans restriction pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection ultérieures?
  - 3.7 Comment les avantages monétaires et autres seront-ils définis, aux fins de l'ATM type?
  - 3.8 Par quels moyens l'AMT assurera-t-il l'application de l'Article 12.3?
  - 3.9 Quelles conditions devraient-elles être incorporées dans l'ATM, de façon que les bénéficiaires soient liés par celui-ci au moment de l'acceptation du matériel provenant du Système multilatéral?
4. Travaux ultérieurs
5. Autres questions
6. Adoption du rapport à la deuxième session du Comité intérimaire